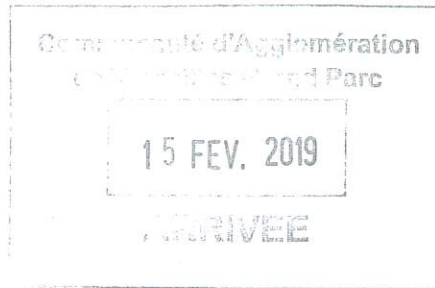




VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération



DÉCISION

N°2019-02-01

Objet : Régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Suppression.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2015-04-05 du 22 avril 2015 modifiée créant la régie de recettes de la navette « Buc les Loges-en-Josas » de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 4 février 2019.

L'activité de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » assurée par les Cars Dominique ayant cessé son activité 31/12/2018, la régie n'a plus besoin d'exister. Cette liaison est reprise par une ligne régulière qui n'a pas besoin de régie.

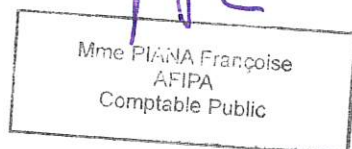
DÉCIDE :

- 1) *La régie de recettes « Buc – Les Loges-en-Josas » est supprimée.*
- 2) *M. le Directeur général des services et Mme le comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Madame le comptable assignataire de la ville de Versailles.*

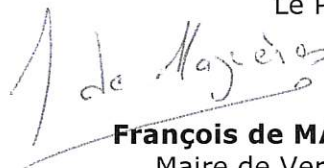
Fait à Versailles, le **14 FEV. 2019**

Le Comptable assignataire,
Pour avis favorable,

Françoise PIANA



Le Président,



François de MAZIÈRES
Maire de Versailles